



1. Relations humaines

- 1.1 Les adultes et les élèves travaillent dans le même lieu ; leurs relations sont empreintes de respect.
- 1.2 Les parents, les représentants légaux et le corps enseignant collaborent à l'éducation et à l'instruction des enfants.

2. Responsabilités

- 2.1 L'école publique assume une mission globale de formation qui intègre des tâches d'éducation et d'instruction.
- 2.2 L'élève est le premier responsable de ses actes et en répond. Il se conforme aux instructions du corps enseignant et des autres professionnels de l'école et s'investit dans le travail scolaire.
- 2.3 Les parents ou le représentant légal répondent du comportement de leur enfant.
- 2.4 L'école décline toute responsabilité en cas de vol, dégâts ou perte d'objets.

3. Périmètre scolaire et bâtiments

- 3.1 Sur temps d'école, l'élève ne quitte pas le périmètre scolaire sans autorisation.
- 3.2 Le périmètre scolaire et les bâtiments ne sont pas des espaces publics. Seuls le personnel de l'école, les élèves et les personnes invitées ou autorisées peuvent y venir.

4. Sécurité

- 4.1 L'ensemble de la classe prend connaissance des mesures de sécurité et du plan d'évacuation affichés dans chaque salle.
- 4.2 L'élève se déplace dans le collège à la vitesse d'un homme au pas.
- 4.3 Pour toute activité, l'élève se conforme aux directives du personnel d'encadrement.

5. Fréquentation

La fréquentation régulière et ponctuelle de toutes les leçons et activités organisées dans le cadre de l'école est obligatoire.

6. Interdictions

- 6.1 L'élève est soumis à l'interdiction absolue de fumer, de consommer et de détenir de l'alcool et toute autre drogue.
- 6.2 Les jeux et objets jugés dangereux sont interdits.

7. Appareils numériques

Toute utilisation d'appareils numériques non autorisés est interdite.

8. Matériel

L'élève respecte et protège le matériel scolaire, ses affaires et celles d'autrui.

9. Communication

L'Agenda scolaire et Pronote sont les moyens de communication officiels. Ils doivent être respectivement signé et consulté par le représentant légal au moins une fois par semaine.

10. Sanctions disciplinaires

Tout abus peut être sanctionné en fonction de sa gravité : remarques, punitions, heures de retenue, heures de réparation, suspension et exclusion.

